

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'une construction hors toit abritant une partie d'un logement sur le bâtiment situé au 625, rue Villeray (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait l'ajout d'une construction hors toit avec un retrait inférieur à une fois sa hauteur par rapport à une partie du mur arrière, et ce, malgré l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 5 novembre 2019, à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Fait à Montréal, le 18 octobre 2019

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers